

DÉSARMER LA FINANCE *OFFSHORE*

JEAN MERCKAERT*

A l'heure où je prends la plume, la France suit avec une curiosité mêlée d'angoisse le sort de l'évasion d'un braqueur de banques sorti de la prison de Sequedin dans le Nord, après avoir fait sauter quelques portes blindées et pris en otage des gardiens. De l'avis des commentateurs, ce qui distingue l'évasion artisanale de l'évasion professionnelle, c'est la capacité à anticiper un plan pour ne pas se faire reprendre. Car l'évadé n'agit jamais seul : il a besoin de planques, de transporteurs, de logisticiens, de faussaires, de complices pour se camoufler, sans le dénoncer.

Dans le domaine fiscal, l'évasion procède du même esprit, avec la même nécessité : le secret. Mais elle n'est pas toujours illégale : elle parvient souvent à tirer profit des interstices de la loi, seule la notion de fraude étant inscrite au Code pénal. Surtout, tandis que notre braqueur a toutes les polices européennes à ses trousses, celui qui dépouille la collectivité et ceux qui l'y aident et le protègent jouissent d'une relative impunité.

Le constat sera-t-il totalement caduc après le vent de révolte qui souffle, en France, en Europe, au G20, à l'issue de l'affaire Cahuzac et de l'*Offshore Leaks* ? Il est encore tôt pour l'affirmer. Pour en saisir le contexte, nous décrirons d'abord la dimension systémique du phénomène, en nous centrant ici sur les particuliers¹, avant de revenir sur la portée des efforts entrepris depuis 2009 et d'esquisser quelques pistes².

UN SECTEUR D'ACTIVITÉ À PART ENTIÈRE

2,5 millions. C'est le nombre de fichiers récupérés par l'International Consortium of Investigative Journalists (ICIJ) à l'origine de l'*Offshore Leaks*. Ceux qui croyaient encore que le monde de la finance *offshore* ne concernait

* Rédacteur en chef de la *Revue Projet* ; cofondateur de la Plate-forme des associations et des syndicats contre les paradis fiscaux et judiciaires, pour le CCFD-Terre Solidaire ; membre du conseil d'administration de l'association Sherpa.

qu'une poignée d'individus ou de sociétés en seront pour leurs frais. Les estimations de la fortune privée accumulée *offshore* décrivent un phénomène qui est tout sauf marginal : 5 900 Md\$ en 2008 selon l'économiste Gabriel Zucman (à partir des données de la Banque des règlements internationaux – BRI) (Zucman, 2011), 7 800 Md\$ à la fin de 2010 selon le Boston Consulting Group (l'équivalent de 12,7 % du PIB mondial). James Henry, ancien chef économiste chez McKinsey, évoque même une fourchette entre 21 000 Md\$ et 32 000 Md\$ en 2010, dont le tiers en provenance des pays en développement³.

On peut s'étonner que de telles sommes passent inaperçues. Mais passer inaperçu : voilà précisément l'offre qui est recherchée. Offrir du secret, de l'opacité et masquer l'identité du client sont ainsi devenus des services (très) rémunérateurs, un créneau sur lequel s'est développée une véritable industrie juridique et financière.

Cette industrie a bien sûr ses places fortes. La Suisse, où le secret bancaire reste à ce jour inscrit dans la Constitution, pèse 28 % du marché de la gestion de fortune *offshore*⁴. Le deuxième grand fief (25 %) est constitué de l'Irlande, du Royaume-Uni et de ses satellites (Jersey, Guernesey...). Il prospère notamment sur une vieille tradition du droit anglo-saxon, héritée des Croisades : le *trust*. Cette forme de contrat à trois permet à celui qui le crée (le constituant) de confier la gestion de sa fortune à une personne de confiance (*trustee*) pour le bénéfice d'un tiers (*beneficial owner*). Pour la clientèle en quête d'opacité, le *trust* (ou fiducie) a su évoluer et permettre, par exemple, au constituant d'en être aussi le bénéficiaire. L'intérêt d'un tel type de montage ? Masquer l'identité du détenteur des fonds : dans nombre de pays, seul le *trustee* est connu des autorités. Le quart environ des avoirs détenus dans les paradis fiscaux prend la forme de « dépôts type fiduciaire »⁵. Le reste du gâteau se répartit entre les Caraïbes et Panama (13 %), Hong Kong et Singapour (13 %), les États-Unis (8 %) et le Luxembourg (6 %).

L'industrie du secret a ses marchés de prédilection. Elle s'adresse d'abord à une clientèle pour laquelle l'avantage comparatif des paradis fiscaux apparaîtra le plus nettement : les individus les plus fortunés venant des pays où le niveau de prélèvement obligatoire est le plus élevé. Nul étonnement, dès lors, que l'Europe en soit le centre névralgique. Elle détiendrait 3 000 Md\$ *offshore*, dont un tiers en Suisse (où 40 % des avoirs seraient déclarés⁶), un quart dans les îles britanniques et l'Irlande, et 18 % au Luxembourg (Boston Consulting Group, 2011). Soit près de 40 % des avoirs *offshore* (tandis qu'elle pèse 26 % du PIB mondial).

LE BOOM DE L'OPACITÉ

Le marché de l'opacité est en expansion rapide : le passif bancaire des seuls Bermudes, îles Caïman, Guernesey, Jersey, Luxembourg et Suisse est passé de

2 700 Md\$ en juin 2004 à 3 540 Md\$ en décembre 2011 (+30 %) (Boston Consulting Group, 2011). Cette progression reflète en partie celle, parallèle, du nombre d'individus très fortunés à travers le monde. Le nombre de *high net worth individuals* (HNWI), qui détiennent plus de 1 M\$ en actifs financiers, est passé de 7 millions en 2001 (27 Md\$ d'avoirs) à 11 millions en 2011 (43 Md\$ d'avoirs)⁷. Celui des « centa-millionnaires » a augmenté de 29 % entre 2006 et 2011 (McKinsey, 2012).

Mais après avoir ciblé en priorité les très grosses fortunes, les professionnels du secteur de l'opacité tentent depuis quelques années d'élargir la clientèle. D'où une simplification des démarches pour placer ses capitaux sur l'« autre rive » (*offshore*) et une certaine « démocratisation » du phénomène. Le développement d'Internet met à la portée de tout particulier pécunieux la possibilité d'ouvrir, au gré des goûts et des budgets, un *trust* à Gibraltar, une société écran aux îles Vierges britanniques, un compte à Singapour... Ainsi, un journaliste chez *Alternatives économiques* raconte comment un intermédiaire basé à Londres lui a proposé, le 9 avril 2013, d'ouvrir un compte numéroté au Liechtenstein « en treize minutes » (pour la modique somme de 1 000 euros) pour placer un soi-disant héritage (Domergue, 2013). Cette histoire corrobore l'enquête menée par plusieurs universitaires américains (Sharman *et al.*, 2012) auprès de 3 700 prestataires de service dans 182 pays : ouvrir une société écran se révèle être généralement rapide (entre quelques jours et quelques heures), accessible (de quelques centaines à quelques milliers de dollars) et, dans 22 % des cas, il n'est même pas besoin de justifier de son identité !

Cette industrie a enfin ses *leaders*. Selon le Tax Justice Network, une poignée de banques gèrent entre 62 % et 74 % de la fortune privée détenue *offshore* : UBS, Crédit suisse, Citigroup, SSB, Morgan Stanley, Deutsche Bank, Bank America, Merrill Lynch, JPMorgan Chase, BNP Paribas, HSBC, Pictet & Cie, Goldman Sachs, ABN Amro, Barclays, Crédit agricole, Julius Baer, Société générale et Lombard Odier (Henry, 2012). Aux côtés des poids lourds du marché s'est développée une forme de sous-traitance. Certains ont pour fonction de mettre en scène l'opacité, en créant des structures juridiques *ad hoc* (avocats, juristes) ou en prêtant leur nom – un métier visiblement moins rémunérateur (Ryle *et al.*, 2013). D'autres font office de représentants commerciaux ou de courtiers de l'évasion fiscale : conseillers en « optimisation », cabinets d'experts comptables, avocats fiscalistes...

Autant de professionnels qui peuvent faire office de « rabatteurs » pour les banques *offshore*. Ces intermédiaires, dans certains cas, prennent les risques que les gros établissements ne veulent pas prendre. Ainsi, le patron du site Internet « France Offshore », qui propose en France des services d'évitement fiscal, a été mis en examen le 19 décembre 2012 pour « blanchiment de fraude fiscale en bande organisée ». D'autres banques ont préféré internaliser la prospection de clients, à l'instar d'UBS. Mal lui en a pris. Aux États-Unis, la découverte de ses agissements a failli lui valoir la suspension de la licence bancaire et a

durablement terni son image. En France, où le démarchage de clients est répréhensible quand on n'y est pas habilité, trois employés d'UBS ont d'ores et déjà été mis en examen, entre autres pour « complicité de démarchage illicite » auprès de 350 personnes fortunées.

LA CLÉ UBS

Restons un instant sur cette affaire UBS. Commencée de façon accidentelle, en juin 2008, à la suite de la confession d'un employé de la banque, rétrospectivement, elle aura marqué un tournant majeur dans la lutte contre les paradis fiscaux.

En avril 2009, le réflexe du G20 est de stigmatiser une quarantaine de paradis fiscaux. Rien que de très classique : en 2000 déjà, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) avait dévoilé une liste noire qui avait rapidement fondu⁸. Cette fois, l'exercice marque un progrès : sortir de la liste suppose d'avoir pris un engagement légal, par le biais de conventions, à coopérer avec le fisc d'autres pays (au moins douze). Autre nouveauté, l'OCDE impulse un Forum mondial chargé de veiller à l'effectivité de cet échange d'informations. Au plan français, on s'en inspire pour établir une liste des territoires qui ne coopèrent pas, liste assortie de sanctions. Les actifs gérés dans les territoires « coopératifs » reculent très légèrement (Zucman et Johannesen, 2013). Mais l'exercice se heurte aux contraintes diplomatiques : Bercy retire Panama de la liste infamante pour protéger les perspectives d'Alstom sur place ; l'OCDE voit sa liste de 2009 se vider⁹ et tarde à en établir une nouvelle à partir de ses évaluations¹⁰. Surtout, le modèle d'échange d'informations promu est d'une faible efficacité. Il suppose qu'une administration fiscale ayant des soupçons concernant un contribuable remplisse un dossier détaillé. Qui plus est, le pays sollicité n'octroiera le renseignement demandé que s'il juge la demande « vraisemblablement pertinente »¹¹... et s'il en dispose ! En novembre 2011, Valérie Pécresse, alors ministre du budget, regrettait que la Suisse n'ait répondu que dans 30 % des dossiers pour fournir des informations dont le fisc français disposait déjà !¹² Jérôme Cahuzac en a fait une manœuvre dilatoire : interrogée sur le compte chez UBS du ministre français, la Suisse a répondu par la négative, puisqu'il était à la Reyl Bank !

Quand survient l'affaire UBS, les États-Unis découvrent que la banque suisse cacherait 52 000 comptes de contribuables américains. Sans attendre l'hypothétique entraide de Berne, ils exigent les noms des fraudeurs et menacent de retirer à UBS l'agrément bancaire. L'argument fait mouche : le marché américain pèse 30 % de son chiffre d'affaires. Mais la loi helvète interdit de transmettre les noms. La Suisse oppose à Washington une résistance farouche, avant de concéder la transmission de 4 450 noms. Par peur des représailles, près de

15 000 contribuables se dénonceront aussitôt au fisc américain. Lequel retient de l'épisode cette leçon simple : rien de tel pour traquer la fraude que d'obtenir les *listings* des banques elles-mêmes. D'où l'adoption, en mars 2010, de la loi FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) : cette loi oblige dès le 1^{er} janvier 2013 les banques étrangères opérant sur les marchés financiers américains à informer le fisc de tous les comptes ouverts à l'étranger par des contribuables américains¹³. Du côté des particuliers, le FBAR (*Report of Foreign Bank and Financial Accounts*) contraint chaque citoyen ou résident américain à déclarer tout compte à l'étranger dès lors qu'il a affiché un solde positif de plus de 10 000 dollars au moins une fois dans l'année. Le contrevenant s'expose à de lourdes pénalités.

L'EUROPE À LA TRAÎNE

L'Europe avait été pionnière, en 2003, en décidant que les Vingt-Sept se transmettraient automatiquement les informations sur les produits d'épargne. Mais le FATCA est dix fois plus ambitieux. Car la directive épargne admet des exceptions (le Luxembourg et l'Autriche), concerne uniquement les particuliers (et non les structures de type *trusts*) et ne porte que sur environ 10 % des informations utiles au fisc : les revenus de l'épargne (flux) à l'exclusion de l'épargne elle-même (stock), des dividendes, des royalties et des plus-values¹⁴.

L'Union européenne allait-elle s'inspirer de l'innovation outre-Atlantique ? Son premier réflexe fut, au contraire, de chercher à exempter les banques européennes de la nouvelle obligation américaine¹⁵. Le Royaume-Uni, l'Autriche et l'Allemagne (où le *Bundesrat* invalidera finalement la décision) acceptaient même de sous-traiter à Berne le prélèvement de l'impôt sur l'épargne de leurs ressortissants (accords Rubik). Une façon d'entériner le maintien du secret bancaire suisse contre rémunération¹⁶.

Si l'Europe faisait les comptes, elle s'apercevrait pourtant que là où les conventions de l'OCDE lui ont permis d'arracher péniblement quelques dizaines de renseignements fiscaux, les différents fichiers bancaires qui lui sont parvenus¹⁷ ont apporté aux États membres des dizaines de milliers de noms. Et des milliards d'euros¹⁸ ! Sans compter les bénéfiques collatéraux : en France, le nombre de comptes déclarés à l'étranger a soudain bondi de 29 600 en 2008 à 75 500 en 2010 ! (Crouzel, 2011). L'Allemagne ne s'y est pas trompée, elle qui, dès février 2008, achetait à un ancien salarié de la banque du Liechtenstein LGT (Liechtenstein Global Trust) un CD révélant 1 400 comptes cachés. Dans la foulée, plusieurs *Länder* ont acquis d'autres CD volés¹⁹. La France prévoit aujourd'hui de légaliser l'usage des données ainsi dérobées.

Mais l'Union européenne dans son ensemble, encouragée par l'OCDE,

a tout misé sur l'échange d'informations entre États. Sans doute les banques, vent debout contre le FATCA, ont-elles fait valoir leurs intérêts. Peut-être l'Union européenne reste-t-elle aussi empreinte d'une vision trop interétatique des relations internationales. Or les centres *offshore*, on l'a vu, reposent d'abord sur une industrie financière articulée autour des grandes banques internationales. Pour 10 000 habitants, on compte 0,1 banque en France, 0,2 aux États-Unis, 2,5 au Luxembourg, 13 à Monaco et 45 aux îles Caïman (Harari *et al.*, 2012). Pour elles, les paradis fiscaux ne sont finalement que des terrains d'atterrissage d'une activité largement menée ailleurs. Des territoires certes consentants, puisqu'ils ont délégué l'écriture de leurs lois aux financiers. Mais dépendants aussi, puisque les capitaux, très mobiles, ont vite fait de désertir une place financière pour une autre : que l'on songe à Nauru dans le Pacifique, pays rayé de la carte financière internationale après avoir été épinglé par le Groupe d'action financière (Gafi) en 2000 ! Singapour, au contraire, a décuplé en une décennie ses actifs sous gestion²⁰.

VERS L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE DONNÉES

Il faudra la conjonction de fortes tensions budgétaires, du renflouement européen de Chypre, de l'affaire Cahuzac et de l'*Offshore Leaks* pour qu'enfin s'impose en Europe l'idée d'un échange automatique et généralisé d'informations fiscales.

Le 9 avril 2013, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Espagne, puis la Belgique, les Pays-Bas, la Pologne et la Roumanie décident d'appliquer entre eux l'échange prévu avec les États-Unis et demandent à la Commission européenne d'en faire une norme européenne. Le Luxembourg y consentirait à partir de 2015, laissant l'Autriche seule parmi les Vingt-Sept à défendre *mordicus* le secret bancaire. Le 19 avril 2013 à Washington, les ministres des finances du G20 disent vouloir faire de l'échange automatique la nouvelle norme internationale. Le lendemain, les banquiers suisses se disent prêts à l'envisager.

Le tournant est considérable, alors que les ONG ne trouvaient pas d'oreilles jusqu'ici pour entendre pareille proposition. Quelques interrogations invitent toutefois à la vigilance. Grâce au FATCA, l'information afflue vers Washington en provenance de cinquante pays. Les Européens se contenteront-ils d'un accord entre eux ? Pourquoi la France attend-elle l'accord des Vingt-Sept au lieu de répliquer le FATCA²¹ ? Les pays en développement bénéficieront-ils de ce mouvement ? Rien n'est moins sûr. L'OCDE, qui regroupe trente-trois pays riches, n'y semble guère favorable, au motif que le dispositif est complexe et qu'il faut éviter que les données fiscales tombent entre toutes les mains. Les paradis fiscaux qui refuseraient cet échange automatique seront-ils blacklistés ? Rien aujourd'hui ne le présage. Mais pourquoi la France ne bâtirait-elle pas sa nouvelle liste de

paradis fiscaux, annoncée par le chef de l'État, sur ce fondement ? Au-delà, deux écueils plus profonds encore guettent le mouvement naissant.

Premièrement, quelles informations seront transmises ? La question trouve toute sa portée dans les États qui ne connaissent pas l'identité véritable des détenteurs de comptes ou de sociétés qu'ils abritent. Révélation de l'*Offshore Leaks*: « Triple 888 Fortune Limited, société sise aux îles Vierges, compte parmi ses administrateurs des banquiers de BNP Paribas Jersey et des entreprises domiciliées aux îles Vierges et aux îles Caïman. Parmi ses actionnaires figure la filiale d'une banque suisse spécialisée dans la fourniture de prête-noms, UBS Nominees. Un véritable ovni juridique ! Qui s'avérerait parfaitement "indétricotable" pour l'administration fiscale qui voudrait (...) remonter jusqu'aux bénéficiaires économiques réels. » (Michel, 2013). Désarmer la finance *offshore* suppose d'en finir avec cet ensemble de structures juridiques, et il y en a des millions. L'incapacité à identifier le détenteur d'un compte ou d'une société met en péril le fondement même de notre droit : la responsabilité.

Le G20 d'avril 2013 formule ici une orientation prometteuse : l'attente d'une conformité de tous les pays avec la recommandation du Gafi en matière d'identification du bénéficiaire de tout type d'entités, sociétés ou *trusts*. Mais cette mesure restera un vœu pieux tant que le G20 se contentera de l'« encourager », sans l'assortir de sanctions. Elle suppose en effet la mise en place dans chaque pays d'un registre public des *trusts*, d'un registre du commerce exigeant... Or les États américains du Delaware et du Nevada, Hong Kong ou certains satellites de la City prospèrent sur un grand laxisme en la matière.

Dès lors, faut-il miser uniquement sur le lent processus des évaluations internationales et des pressions diplomatiques ? Il est nécessaire et peut être efficace quand il stigmatise les récalcitrants. Mais l'esprit du FATCA et des dispositifs antiblanchiment ouvre une autre voie : de même que les banques, les notaires, les assureurs, les agents immobiliers... ont pour obligation de connaître leur client, pourquoi ne pas exiger des professionnels une identification précise – avec transmission au fisc – des véritables propriétaires de telles structures pour toute transaction ? La loi française, depuis juillet 2011, avance dans cette direction : elle impose à l'administrateur d'un *trust* patrimonial²² (le *trustee*) une taxe et une obligation déclarative dès lors que les bénéficiaires ou les constituants sont ou étaient des résidents fiscaux de France. Mais nulle obligation déclarative n'est faite aux gestionnaires français de *trusts* étrangers.

LE VOL DE L'ARGENT PUBLIC

Deuxièmement, quel usage fera-t-on des données ? Se donnera-t-on les moyens de dûment sanctionner les fraudeurs et leurs complices ? Le principal syndicat français des impôts (Solidaires finances publiques) demande l'embauche dans

l'année de 1 000 agents au contrôle fiscal pour renforcer les 5 000 vérificateurs en poste, un effectif qui a récemment décréu, alors que chacun rapporte à l'État 2,3 M€ en redressements fiscaux. Par-delà la question des effectifs, pourquoi ne pas débaucher des conseillers en « optimisation fiscale » pour mieux cibler les contrôles ? Pourquoi ne pas dupliquer, aussi, la loi britannique DOTAS (*Disclosure of Tax Avoidance Schemes*)²³ de 2004 qui contraint les professionnels à révéler leurs schémas d'optimisation fiscale ? Outre-Manche, elle aurait rapporté 12,5 Md£ au fisc en quelques années !

L'effectivité de la répression est aussi en cause. Là où le vol avec récidive fait l'objet de peines planchers, le nombre d'affaires de fraude fiscale qui aboutissent devant les tribunaux reste limité. Le plus souvent, le fraudeur s'en sort avec un redressement. Seule une soixantaine de condamnations pour fraude fiscale (sur environ un millier en 2011) sont assorties de peines de prison ferme. Est-il acceptable que Bercy ait, dans ce domaine sensible, le monopole du déclenchement des poursuites *via* sa commission des infractions fiscales ? Depuis que la fraude fiscale est considérée comme une infraction sous-jacente au blanchiment²⁴, la justice peut certes être directement saisie. Mais les informations en la matière se concentrent logiquement sur Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) sous la tutelle de Bercy.

Une fois l'affaire transmise au Parquet et si celui-ci enclenche des poursuites, les peines encourues sont semblables à celles pour vol (cinq ans de prison). Mais n'a-t-on pas culturellement tendance à assimiler la fraude à l'impôt à de la « filouterie », définie par le Code pénal comme « le fait par une personne (...) déterminée à ne pas payer, à ne pas se faire servir des boissons ou des aliments (...), à se faire transporter en taxi », plutôt qu'à du vol (« soustraction frauduleuse de la chose d'autrui ») ? Combien de condamnations exemplaires, comme aux États-Unis celle de cette veuve condamnée à verser 21 M\$, soit plus de la moitié de sa fortune cachée au Liechtenstein ? Le chef de l'État a certes annoncé des moyens accrus et la création d'un Parquet dédié aux affaires fiscales et de corruption, mais avec quelles garanties d'indépendance ? Quant à l'entraide judiciaire, censée permettre aux juges de mener l'enquête par-delà les frontières, elle fonctionne si mal que dans l'affaire UBS France, les magistrats ont préféré s'en remettre à l'entraide administrative entre leurs collègues de Bercy et la Suisse.

Surtout, combien d'intermédiaires financiers mis en cause ? La mise en examen du président de France Offshore, de plusieurs employés d'UBS, la récente enquête pour « blanchiment de fraude fiscale » visant HSBC et l'annonce par le gouvernement d'un nouveau « délit de fraude fiscale en bande organisée » pourraient signaler une évolution. Beudoin Prot a beau jurer devant les sénateurs que jamais BNP Paribas, qu'il préside, n'a recours au démarchage actif de clients pour l'ouverture de comptes *offshore*, le volume d'activité révélé par l'*Offshore Leaks* de la première banque française – mais

aussi du Crédit agricole ou de la Deutsche Bank – en matière de création de *trusts* et autres sociétés écrans, fût-ce au bénéfice d'étrangers, laisse songeur. Rappelons qu'en matière de vol en bande organisée, la peine de prison est réduite de moitié pour le complice qui, « ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, a permis de faire cesser l'infraction en cours ».

RESPONSABILITÉ POLITIQUE

On l'a vu, on peut faire un descriptif du marché de l'opacité comme on le ferait pour le secteur automobile ou l'agroalimentaire. Mais cette industrie-là n'est pas productrice de valeur. Elle en détruit. Un *think tank* britannique a évalué que là où les employés des crèches créent 9 euros de valeur sociale pour chaque euro de salaire perçu, les banquiers de la City en détruisent 7 et les comptables fiscalistes 47 (Lawlor *et al.*, 2009) ! Car les coupes dans les dépenses sociales et la récession vers laquelle avance l'Europe trouvent en partie leurs racines dans les services de cette industrie du contournement fiscal. Avec les 1 000 Md€ que la fraude fiscale coûte aux Vingt-Sept, selon la Commission européenne, plus un État membre ne présenterait un budget en déficit ! Pour les fraudeurs eux-mêmes, subventionner l'industrie de l'opacité se révèle finalement très onéreux, tant il est difficile de s'en soustraire une fois le doigt dans l'engrenage.

L'industrie de la finance *offshore* est puissante. Et son succès ne fait pas que des victimes : dans la tranche des 0,01 % des salaires les plus élevés en France en 2007, près de 40 % sont salariés de la finance (vingt fois leur part dans l'emploi total) (Godechot, 2011). Elle jouit par rapport aux États de l'avantage que confère la mobilité. Et sait s'en faire entendre. Mais l'heure est venue de la désarmer. Le constat d'un monde à deux vitesses, où une ploutocratie ultraminoritaire s'affranchit des lois qui s'appliquent à la majorité, est de nature à miner profondément le contrat qui lie les sociétés. Un constat qui touche plus durement encore certains pays du Sud. Les mouvements citoyens, un peu partout à travers le monde, se font l'écho d'une colère profonde. Leurs propositions, portées en France par la Plateforme paradis fiscaux et judiciaires, sont connues et fondées. Le moment est favorable. Les responsables politiques feraient bien de s'en saisir. L'injustice fiscale a contribué à bien des révolutions.

NOTES

1. Pour comprendre les pratiques d'évasion des multinationales, plus coûteuses encore, cf. Merckaert (2010) et Dupré (2013).
2. Cet article a grandement bénéficié du travail documentaire d'Hortense Landowski. Qu'elle en soit vivement remerciée.
3. Rapport *The Price of Offshore Revisited*, pour le Tax Justice Network, juillet 2012.
4. Les chiffres donnés ici sont issus de Boston Consulting Group (2011).
5. 1 400 Md\$ sur 5 900 Md\$, si l'on suit les évaluations de Gabriel Zucman.
6. Selon Natixis et Booz & Company, cités par la Commission d'enquête du Sénat sur l'évasion fiscale, 2012.
7. Selon Merrill Lynch et Capgemini.
8. Ne figuraient plus sur cette liste, en mars 2009, que Liechtenstein, Monaco et Andorre.
9. Il n'y reste que deux îles du Pacifique : Niue et Nauru.
10. Les ministres des finances du G20 ont invité le Forum fiscal mondial à dresser une nouvelle liste avant la fin de 2013. Les évaluations comportent deux phases : étude des dispositions législatives, mise en œuvre de l'échange d'informations. Les résultats publiés en avril 2013 pointent quatorze territoires n'ayant pas l'arsenal législatif suffisant pour accéder en phase 2 : Botswana, Brunei, Dominique, Émirats arabes unis, Guatemala, îles Marshall, Liban, Liberia, Nauru, Niue, Panama, Trinidad-et-Tobago, Vanuatu, Suisse.
11. « *Foreseeably relevant* », indiquent les textes.
12. Pour 2012, le rapport du gouvernement au Parlement évoque un taux de réponse supérieur (55 sur 96), mais qui est contredit par d'autres sources. Cf. Besson (2012).
13. Les sanctions sont dissuasives : retenue à la source de 30 % sur les dividendes, les intérêts et la vente de titres financiers américains. C'est l'accès au marché américain qui est en jeu. La mise en œuvre de la loi a été reportée à 2014 concernant certains pays.
14. La directive pourrait être étendue à ces aspects après 2017, grâce à la directive sur l'assistance administrative.
15. La France, l'Italie, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Espagne négocieront finalement avec Washington un échange automatique réciproque entre administrations fiscales.
16. Non sans soulever d'épineuses questions, tant les estimations diffèrent quant au volume d'avoirs britanniques sous gestion en Helvétie (141 Md€ selon les Britanniques, 52 Md€ selon les Suisses).
17. Cf. Merckaert et Fossard (2010). Les seules listes de HSBC livrées par Hervé Falciani comptaient 130 000 noms, dont plus de 8 000 Français.
18. En France, la régularisation de 4 725 dossiers à la suite de l'affaire HSBC a rapporté 1,3 Md€ à la France.
19. Le *Land* de Rhénanie-du-Nord Westphalie aurait ainsi acheté, entre 2010 et 2012, six CD contenant les données de 7 000 clients allemands d'UBS en Suisse. Le Bade Wurtemberg et la Rhénanie-Palatinat ne sont pas en reste, ce dernier ayant acquis en avril 2013 un CD sur les comptes suisses de 10 000 clients allemands. Au total, l'Allemagne aurait déjà récupéré 3 Md€ de la sorte. Cf. *Le Temps*, 13 novembre 2012, et Saint-Paul (2013).
20. 550 Md\$ à la fin de 2011, contre 50 Md\$ en 2000. Cf. ReportsnReports (2012).
21. De nombreux parlementaires y incitaient François Hollande qui a préféré s'en remettre à l'Europe. Le groupe écologiste a déposé un amendement en ce sens à l'Assemblée nationale. Plusieurs socialistes se disent favorables, de même, à droite, que Nicolas Dupont-Aignan.
22. Les *trusts* à vocation économique et sociale ne sont pas concernés.
23. Un dispositif similaire existe aux États-Unis, au Canada, en Australie, au Portugal et en Irlande.
24. La France est sur ce point bien plus exemplaire que, par exemple, le Luxembourg. Tracfin a ainsi reçu 1 650 déclarations de soupçons en 2010 faisant état d'un motif fiscal.

BIBLIOGRAPHIE

- BESSION S. (2012), « La Suisse bloque plus de 200 demandes fiscales françaises », *Le Temps*, 19 novembre.
- BOSTON CONSULTING GROUP, *Global Wealth Report 2011*.
- CROUZEL C. (2011), « Fraude fiscale : la liste HSBC a fait peur dans », *Le Figaro*, 8 juillet.
- DOMERGUE M. (2013), « Comment j'ai ouvert un compte numéroté au Liechtenstein en 13 minutes », *Alternatives économiques*, 15 avril.
- DUPRÉ M. (2013), « La responsabilité fiscale des entreprises multinationales », *Rapport moral sur l'argent dans le monde 2013*.
- GODECHOT O. (2011), « La finance, facteur d'inégalités », *lavedesidees.fr*, 15 avril.
- HARARI M., MEINZER M. et MURPHY R. (2012), « Key Data Report: Financial Secrecy, Banks and the Big 4 Firms of Accountants », Tax Justice Network.
- HENRY J. (2012), « The Price of Offshore Revisited », Tax Justice Network, juillet.
- LAWLOR E., KERSLEY H. et STEED S. (2009), « A Bit Rich: Calculating the Real Value to Society of Different Professions », New Economics Foundation.
- MCKINSEY (2012), *The Wealth Report 2012*.
- MERCKAERT J. et FOSSARD R. (2010), *Paradis fiscaux : bilan du G20 en 12 questions*, rapport du CCFD-Terre Solidaire.
- MERCKAERT J. et NEHL C. (2010), *L'économie déboussolée, paradis fiscaux, multinationales et captation des richesses*, rapport du CCFD-Terre Solidaire.
- MICHEL A. (2013), « Des banques françaises à l'ombre des "palmiers" », *Le Monde*, 5 avril.
- REPORTSNREPORTS (2012), *Offshore Centres: 2012 Private Banking Handbook*, octobre.
- RYLE G., CANDEA S. et GIGE A. (2013), « Prête-nom : un job peu rémunérateur », *Le Monde*, 4 avril.
- SAINT-PAUL P. (2013), « Fraude fiscale : l'Allemagne achète un CD volé et lance 200 perquisitions », *Le Figaro*, 17 avril.
- SHARMAN J., FINDLEY M. et NIELSON D. (2012), « Global Shell Games: Testing Money Launderers and Terrorist Financiers Access to Shell Companies », Center for Governance and Public Policy, septembre.
- ZUCMAN G. (2011), « La richesse manquante des nations », 27 juillet.
- ZUCMAN G. et JOHANNESSEN N. (2013), « The End of Bank Secrecy? An Evaluation of the G20 Tax Haven Crackdown », *American Economic Journal*, (à paraître).

